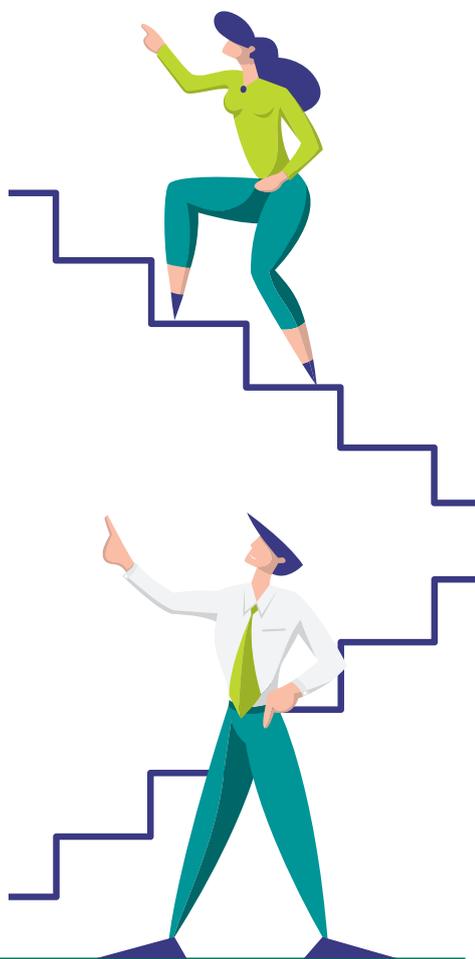


ACR **2024**

**ACR ET VOUS :
DONNEZ UNE
NOUVELLE
DIMENSION
À VOTRE
ENGAGEMENT
AU SEIN
DU GROUPE**



DU 27 JUIN AU 10 JUILLET 2024

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

ACR : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE

SOMMAIRE

LES GRANDES LIGNES DE L'OFFRE 2024	3
LES DÉTAILS DE LA FORMULE	4
EN PRATIQUE	6
LES DATES IMPORTANTES DE L'OFFRE 2024	10
POUR EN SAVOIR PLUS	11



LES GRANDES LIGNES DE L'OFFRE 2024

Les offres régulières d'actionnariat salarié témoignent de la volonté d'associer étroitement les collaborateurs du groupe Crédit Agricole à la performance éventuelle du Groupe en leur faisant bénéficier durablement de la création de valeur potentielle et de renforcer progressivement l'actionnariat salarié dans le capital de Crédit Agricole S.A.

Une formule simple

pour bénéficier, à la souscription, d'une décote et, dans la durée, des dividendes et de la performance éventuels de l'action Crédit Agricole SA.

- Vous souscrivez des actions Crédit Agricole SA au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et bénéficiez d'une **décote de 20 % sur le prix de l'action**.

Deux moyens de paiement

pour rendre l'offre aussi accessible que possible :

- Vous pouvez **régler votre souscription par arbitrage**, en utilisant les sommes dont vous disposez dans votre PEE/PEG, y compris la participation et l'intéressement versés en 2024 et affectés au PEE/PEG.
- Vous avez également la possibilité **d'effectuer un versement volontaire** au moyen d'un prélèvement bancaire, prévu le 29 août 2024.



POINTS D'ATTENTION

L'investissement dans cette offre présente un risque de perte en capital, puisqu'il suit à la hausse comme à la baisse le cours de l'action Crédit Agricole SA.

Dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale, vous avez accès à plusieurs FCPE non investis en titres de l'entreprise (trésorerie/monétaire, obligataire, action, de gestion profilée ou discrétionnaire) afin de pouvoir diversifier votre épargne. Vous pouvez consulter la liste des fonds auprès de votre teneur de compte, CA Titres ou Amundi ESR.

Le cadre favorable du PEE/PEG

Le PEE/PEG présente plusieurs avantages fiscaux¹ :

la valeur de la décote, les éventuels dividendes réinvestis et la plus-value éventuelle réalisée sur votre investissement sont exonérés d'impôt sur le revenu. Le gain éventuel que vous réaliserez lors du retrait de vos avoirs du PEE/PEG sera seulement assujéti aux prélèvements sociaux².

Par ailleurs, les frais de gestion du FCPE proposé dans le cadre de cette offre sont pris en charge par votre employeur.

En contrepartie, votre investissement est bloqué jusqu'au 31 mai 2029 inclus. Le débloqué anticipé est cependant possible, aux mêmes conditions fiscales et sociales, dans 10 cas listés page 9.

¹ Sous réserve de l'évolution de la fiscalité applicable pendant la durée de votre placement.

² A titre d'information, le taux global de ces prélèvements en vigueur au 1^{er} mars 2024 est de 17,2 %.

LES DÉTAILS DE LA FORMULE

Dans la formule Classique qui vous est proposée, vous investissez en actions Crédit Agricole SA au travers d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à des conditions préférentielles.

Au moment de la souscription

- Vous bénéficiez d'une **décote de 20 %** sur le prix de référence de l'action Crédit Agricole SA.
- Vous souscrivez **des parts du FCPE Crédit Agricole Relais 2024** destiné à être fusionné par absorption avec le FCPE Crédit Agricole Classique¹.

Les droits de vote éventuels sont exercés par le conseil de surveillance durant la phase provisoire où vos avoirs sont investis sur le Fonds Crédit Agricole Relais 2024. En revanche, après la fusion de ce fonds avec le FCPE Crédit Agricole Classique, les droits de vote attachés aux actions Crédit Agricole SA seront exercés directement et individuellement par les porteurs de parts.

Les documents d'informations clés (DIC) et les règlements de ces FCPE sont disponibles sur www.acr.credit-agricole.com.

Pendant la période d'indisponibilité de 5 ans

- Vous recevez les **dividendes** éventuellement versés par Crédit Agricole S.A. : ils sont réinvestis sans frais et sans fiscalité dans le FCPE Crédit Agricole Classique et augmentent le nombre de vos parts dans ce FCPE.
- La valeur de la part du FCPE Crédit Agricole Classique suit l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole SA, **à la hausse comme à la baisse**.

Cet investissement présente un risque de perte en capital. Vous assumez donc les risques inhérents à l'investissement en actions. Votre capital n'est pas garanti et le montant de votre investissement initial peut ne pas vous être restitué en totalité lors de la vente de vos parts de FCPE.



PRIX DE RÉFÉRENCE

moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole SA sur le marché Euronext Paris pendant les 20 jours de Bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription (décision prévue le 26 juin 2024).



PRIX DE SOUSCRIPTION

Prix de Référence – 20 % de décote.
C'est le prix auquel le FCPE souscrira les actions Crédit Agricole SA.

¹ Après décision du Conseil de surveillance et accord de l'Autorité des marchés financiers.



20%

Vous bénéficiez cette année d'une décote de 20 % sur le prix de référence



Les dividendes réinvestis augmentent votre nombre de parts et la performance de votre investissement

EXEMPLES

Dans l'hypothèse d'un prix de référence de **14 €**, soit un prix de souscription de **11,20 €** compte tenu d'une décote de 20 %, et d'un investissement de **1 000 €** dans le FCPE Crédit Agricole Relais 2024 :

 Cours de l'action Crédit Agricole SA au 1 ^{er} juin 2029	 Variation par rapport au prix de référence de	 Valorisation de vos avoirs à l'échéance	 Votre gain ou perte à l'échéance par rapport à l'investissement initial	 Performance à l'échéance	 Performance annualisée
8,4 €	- 40 % ↘↘	750 €	- 250 €	- 25 % ↘	- 5,9 %
11,2 €	- 20 % ↘	1 000 €	0 €	-	-
14 €	0 % →	1 250 €	250 €	+ 25 % ↗↗	+ 4,8 %
16,8 €	+ 20 % ↗↗	1 500 €	500 €	+ 50 % ↗↗↗	+ 8,9 %
19,6 €	+ 40 % ↗↗↗	1 750 €	750 €	+ 75 % ↗↗↗↗	+ 12,5 %

* Hors dividendes et autres produits divers, et avant prélèvements sociaux (17,2 % au 31/03/2024).



BON À SAVOIR l'impact des dividendes sur la performance de votre investissement

Le versement et le réinvestissement des dividendes et des autres produits éventuels augmentent le nombre de parts de FCPE de chaque porteur de parts. L'impact est difficile à simuler, mais il peut être significatif dans la performance de votre investissement.

Pour toute information sur les dividendes versés par Crédit Agricole SA, vous pouvez consulter la rubrique Finance du site www.credit-agricole.com ou le site www.acr.credit-agricole.com.

Vous trouverez sur le site www.acr.credit-agricole.com un simulateur qui vous permettra de faire vos propres calculs.

EN PRATIQUE

L'essentiel de ce que vous devez savoir pour souscrire.

Qui peut participer ?

Pour participer à l'offre, vous devez :

- être titulaire d'un contrat de travail en vigueur au moins une journée au cours de la période de souscription (entre le 27 juin et le 10 juillet 2024 inclus¹), avec une société du Groupe Crédit Agricole participant à l'offre,
- et avoir acquis à la date de clôture de la période de souscription (le 10 juillet 2024¹) **au moins 3 mois d'ancienneté**, de manière consécutive ou non depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les retraités ayant, à la date de leur souscription, conservé des avoirs dans le PEE/PEG de leur dernier employeur (ce dernier étant une société du Groupe participant à l'offre) sont également éligibles.

Combien peut-on investir dans l'ACR 2024 ?

- Le total de votre souscription (versement volontaire + arbitrage) dans l'ACR 2024 doit être compris entre **15 €** (montant minimum) et **40 000 €** (montant maximum²).
- Vous devez également veiller à ce que la somme de vos versements volontaires effectués en 2024 en épargne salariale (hors participation, intéressement et abondement), tous plans d'épargne et tous employeurs confondus (PEE, PEG, PERCO³), ne dépasse pas 25 % de votre rémunération annuelle brute.



Quand et comment participer ?

Du 27 juin au 10 juillet 2024 inclus :

1. **Connectez-vous** sur le site www.acr.credit-agricole.com pour obtenir plus d'information sur l'offre et sur ses modalités.
2. **Cliquez** sur le bouton « Souscrire ».
3. **Identifiez-vous** grâce à l'identifiant et au mot de passe que vous avez reçus par mail ou par courrier.
4. **Vérifiez** vos informations personnelles et **remplissez** l'écran de souscription en indiquant le montant de votre souscription et sa répartition selon les moyens de paiement que vous avez choisis.
5. **Validez** : un e-mail de confirmation vous sera automatiquement envoyé.
6. **Vous avez la possibilité de modifier** votre souscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2024¹ à 20h00 (heure de Paris). Passée cette heure, votre ordre est **irrévocable**.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet, contactez votre DRH.

¹ Dates indicatives, sous réserve de la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ou de son délégué.

² Plafond calculé en tenant compte de l'ensemble des investissements effectués en 2024 par les collaborateurs du groupe dans toutes les offres d'actionnariat salarié proposées le cas échéant par les entités du Groupe Crédit Agricole.

³ Les versements réalisés sur les PER COL ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de ce plafond.

15€

d'apport personnel
minimum



Période de souscription
Du 27 juin au
10 juillet 2024

Comment payer ?

Vous pouvez panacher deux moyens de paiement :

- **L'arbitrage de vos avoirs** (disponibles ou non) du fonds monétaire ou de trésorerie du PEE/PEG de votre entité d'appartenance¹, tel qu'il vous a été notifié dans la lettre ou le mail contenant vos codes d'accès au site de souscription.

NB : les avoirs d'échéances les plus lointaines seront affectés par ordre de priorité au financement de votre souscription.

Attention, les avoirs détenus dans votre PERCO ou votre PER COL ne peuvent pas être utilisés pour financer votre souscription à l'ACR 2024.

- **Le versement volontaire par prélèvement bancaire** en une fois, le 29 août 2024.

Dans tous les cas, vous devez signer un mandat de prélèvement SEPA.



FOCUS sur le paiement par arbitrage

1. Si au moment de votre souscription, vous ne disposez pas de la somme nécessaire sur le fonds monétaire ou de trésorerie du PEE/PEG de votre entité d'appartenance, veillez à l'alimenter depuis d'autres fonds de votre PEE/PEG, en procédant à un pré-arbitrage depuis les FCPE à valorisation quotidienne (hormis Amundi Protect 90) **le 21 juillet 2024² au plus tard** sur le site internet de votre teneur de comptes,

Pour **vérifier les délais d'arbitrage ou de transfert depuis Amundi Protect 90** et depuis les fonds qui sont valorisés une fois par semaine ou par quinzaine, ou pour toute question sur l'arbitrage, **n'hésitez pas à contacter votre teneur de comptes.**

2. Les sommes éventuellement manquantes sur le fonds monétaire ou de trésorerie de votre PEE/PEG **seront prélevées sur votre compte bancaire** le 29 août 2024.
3. Les sommes investies dans l'ACR 2024 financées par arbitrage seront **bloquées à nouveau et ne pourront pas être arbitrées, jusqu'au 31 mai 2029 inclus³**, quelle que soit la durée de blocage préalable de ces sommes avant l'arbitrage.



¹ Votre entité d'appartenance est celle qui vous employait au 31 mars 2024.

² Dates indicatives, sous réserve de la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ou de son délégué.

³ Sauf en cas de déblocage anticipé.

EN

PRATIQUE (SUITE)

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

32 millions d'actions sont proposées dans le cadre de l'offre. Si la demande s'avérait supérieure au nombre total d'actions offertes, les souscriptions les plus élevées seraient écartées à hauteur d'un plafond de réduction de façon à atteindre, au total, le nombre d'actions proposées sans le dépasser.

- Si votre demande est inférieure ou égale à ce plafond, elle sera **intégralement honorée**.
- Si elle est supérieure, elle sera **honorée à hauteur de ce plafond**.



BON À SAVOIR en cas de réduction de votre demande de souscription

- Si vous avez panaché les moyens de paiement, votre financement par prélèvement bancaire sera réduit en priorité.





Vos avoirs sont
bloqués jusqu'au
31 mai 2029 inclus



10 cas de
débloquage
anticipé

Quelle est la date de disponibilité de l'investissement ?

Vos avoirs investis dans l'ACR 2024 sont bloqués jusqu'au 31 mai 2029 inclus, sauf dans l'un des 10 cas de débloquage anticipé suivants¹.

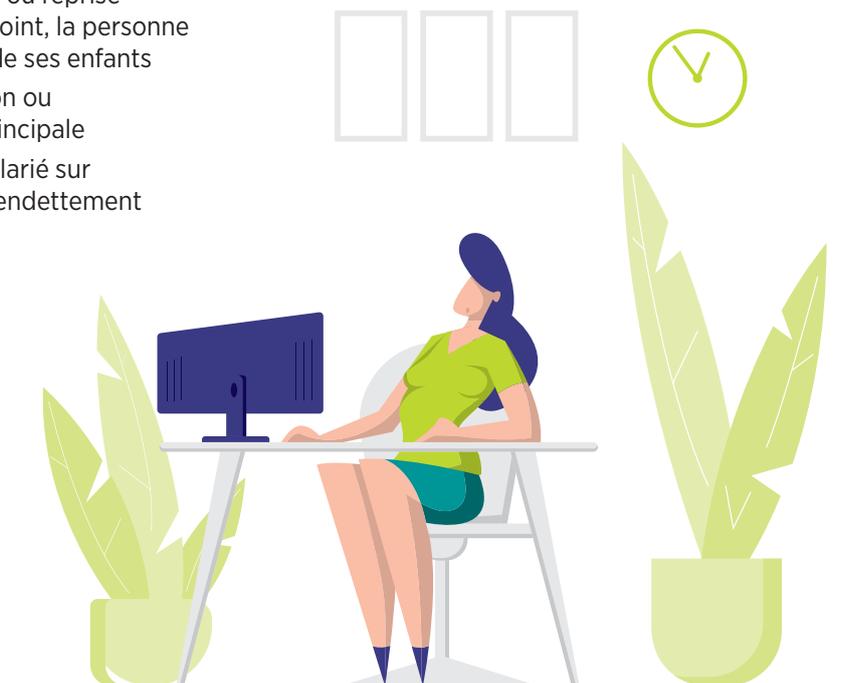
- Mariage du salarié ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par le salarié (Pacs)
- Naissance ou adoption d'un 3^e enfant, puis de chaque enfant suivant
- Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs avec au moins un enfant à charge
- Violences commises contre le salarié par son conjoint, concubin, partenaire PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire
- Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un Pacs
- Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un Pacs
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des avoirs à la création ou reprise d'entreprise par le salarié, son conjoint, la personne qui lui est liée par un Pacs ou l'un de ses enfants
- Affectation des avoirs à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale
- Situation de surendettement du salarié sur demande de la commission de surendettement des particuliers ou d'un juge.



À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2029

vos avoirs deviendront disponibles

- Vous pourrez **conserver vos avoirs** au sein de votre PEE/PEG en continuant de bénéficier de ses avantages fiscaux :
 - dans le FCPE Crédit Agricole Classique, et/ou
 - dans d'autres supports du PEE/PEG en procédant à un ou des arbitrages.
- Vous pourrez aussi **recupérer tout ou partie de vos avoirs**.



¹ Liste des cas au 31/03/2024.

LES DATES IMPORTANTES DE L'OFFRE 2024



29 MAI -25 JUIN

Les cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole SA sont relevés quotidiennement.



26 JUIN

Le prix de souscription est annoncé sur le site Internet de l'offre et par affichage dans les locaux de votre entreprise.



27 JUIN

Le site de souscription ouvre à 12h00, heure de Paris, et vous pouvez dès lors saisir votre souscription, et/ou vérifier le montant de vos avoirs éligibles au financement par arbitrage sur le site de votre teneur de comptes.



10 JUILLET

La période de souscription se termine à 20h00, heure de Paris.



21 JUILLET

Si vous avez choisi de financer votre souscription par arbitrage, vous disposez jusqu'à cette date pour alimenter si besoin le fonds monétaire ou de trésorerie du PEE/PEG de votre société d'appartenance, via un pré-arbitrage à partir des FCPE à valorisation quotidienne de votre PEE/PEG (à l'exception du FCPE Amundi Protect 90).

N'hésitez pas à contacter votre teneur de compte en cas de situation particulière (arbitrage avec ordre limite, arbitrages multiples depuis ou vers le FCPE monétaire ou de trésorerie, pré-arbitrages depuis le FCPE Amundi Protect 90 ou depuis des fonds à valorisation non quotidienne).

La dénomination exacte de ce fonds et le rappel du PEE/PEG de votre entité d'appartenance sont mentionnés dans la lettre ou le mail contenant vos codes d'accès au site de souscription.



7-8 AOÛT

Vous recevez une information vous indiquant le montant qui sera prélevé sur votre compte bancaire le 29 août.



29 AOÛT

Votre compte bancaire est prélevé.
Les actions sont émises par Crédit Agricole S.A. et livrées au FCPE Crédit Agricole Relais 2024.

Toutes les dates indiquées dans cette brochure restent soumises à la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ou de son délégué.

POUR EN SAVOIR PLUS



juin annonce du prix
de souscription

Sur Internet

Consultez le site
www.acr.credit-agricole.com

il intègre de nombreux outils pour comprendre l'offre, pour trouver les réponses à vos questions et pour simuler votre investissement.

Vos correspondants

Adressez-vous aux correspondants actionnariat salarié de votre entité, ils sont là pour vous renseigner sur l'offre et les modalités de participation.

Le document d'enregistrement universel

Vous êtes également invité(e) à consulter le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et les rapports financiers disponibles sur www.credit-agricole.com. Ces documents contiennent les états financiers et d'importants renseignements portant notamment sur les activités de Crédit Agricole S.A. ainsi que les risques associés avec l'investissement en actions de Crédit Agricole SA.

Par téléphone

Contactez votre teneur de comptes :

CA Titres, au 0800 141 014 (numéro vert) ; ou

Amundi ESR au 09 70 83 00 12 (numéro vert).



www.acr.credit-agricole.com

Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

784 608 416 RCS Nanterre

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

France

Tél. (33) 1 43 23 52 02

www.credit-agricole.com

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

